



Informations et procédure

La Caisse Desjardins de Saint-Hubert s'engage concrètement dans sa communauté en soutenant des initiatives et des projets porteurs élaborés par les organismes de son milieu. Elle contribue à leur concrétisation par le biais de son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) et de son programme de dons et commandites.



Appel de projets porteurs - Fonds d'aide au développement du milieu

Dons et commandites

Définitions

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) :
Le FADM est une réserve créée par décision de l'assemblée générale des membres à la suite du partage des excédents. Sa mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu.

Projets porteurs : Projets structurants dans le temps, bénéfiques en termes d'implication, de synergie et de développement et profitables à une grande partie de la collectivité.

Don : Contribution financière, matérielle ou de services au fonctionnement général d'un organisme caritatif ou d'un projet collectif.

Commandite : Somme d'argent accordée pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, en événement ou un projet en échange d'un bénéfice commercial ou permettant de développer des affaires. Elle vise, en contrepartie, une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible, des membres de la Caisse ou de Desjardins.

Orientations d'engagement dans le milieu privilégiées

Comme la Caisse souhaite soutenir le développement durable de sa collectivité et répondre aux besoins prioritaires de celle-ci, elle a sélectionné, en concertation avec les acteurs du milieu et les membres, ces orientations d'engagement :

- Éducation financière
- Décrochage et persévérance scolaires
- Services communautaires locaux
- Aide à la personne

La Caisse encourage la coopération : organismes, regroupez-vous pour créer des projets encore plus structurants pour notre collectivité!

La Caisse priorise toute demande s'inscrivant dans l'une des orientations d'engagement ci-contre. Elle n'exclut toutefois pas les demandes issues des secteurs suivants :

- Coopération
- Culture
- Développement économique
- Environnement
- Loisirs, activités sociales et physiques

Procédure de demande et d'analyse de dossiers

1. Dépôt des projets

Les organismes souhaitant bénéficier des investissements provenant du FADM doivent déposer leur candidature à l'attention de la responsable, communication et vie associative par courriel, par la poste ou en personne avant **la date limite annuelle**.

1. Dépôt des projets

Les organismes souhaitant bénéficier d'un don ou d'une commandite doivent déposer leur candidature à l'attention de la responsable, communication et vie associative par courriel, par la poste ou en personne avant l'une des **dates limites trimestrielles**.

2. Documents à fournir

- Le formulaire de demande de soutien financier;
- Le budget total pour la réalisation du projet;
- Le plan de visibilité, s'il y a lieu;
- Les plus récents rapports d'activités et financiers;
- Tout autre document pertinent.

2. Documents à fournir

- Le formulaire de demande de soutien financier;
- Tout autre document pertinent.

3. Analyse des dossiers

Le jury, composé de membres du CA et de deux employés de la Caisse, sélectionnera les projets gagnants et déterminera la somme qui leur est allouée ainsi que les modalités de versement, selon la demande soumise.

3. Analyse des dossiers

La Caisse analysera les demandes reçues une fois par trimestre et s'engage à effectuer un suivi auprès du demandeur dans un délai de 30 jours ouvrables suivant les dates limites indiquées ci-bas.

4. Présentation à l'assemblée générale annuelle (AGA)

Les organismes gagnants devront obligatoirement présenter leur projet à l'AGA.

Dates à retenir

Dates limites de dépôt des demandes :

1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre.

Période d'appel de projets porteurs admissibles au Fonds d'aide au développement du milieu :

1^{er} au 26 février 2021.

Les demandes de soutien financier seront étudiées à la suite des dates indiquées ci-haut.



Critères d'admissibilité, de sélection et exclusions

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	Fonds d'aide au développement du milieu	Dons et commandites
CRITÈRES SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION	<ul style="list-style-type: none">• Être membre de la Caisse¹;• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif;• Promouvoir un projet ou un événement se déroulant sur le territoire de la caisse;• Offrir une visibilité exclusive dans le secteur des institutions financières². <p>• Être disponible pour présenter son projet à l'assemblée générale annuelle.</p>	
EXCLUSIONS	<ul style="list-style-type: none">• La nature de l'organisme : sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes, et son activité doit s'inscrire dans l'une des orientations d'engagement privilégiées par la Caisse;• La nature du projet : le projet doit être structurant pour la communauté et doit être profitable pour une grande partie de celle-ci;• L'autonomie financière du projet : être en mesure de démontrer l'efficacité de la gestion financière de l'organisme. Démontrer la vitalité et l'autonomie d'existence du projet à moyen terme. Faire des efforts d'autofinancement. Desjardins ne supporte pas les organismes en ce qui a trait à leurs dépenses administratives de fonctionnement;• Le rayonnement de la Caisse : démontrer les efforts mis en place pour faire rayonner la Caisse dans son milieu et la visibilité octroyée.	<ul style="list-style-type: none">• La nature de l'organisme : l'organisme doit oeuvrer dans l'un des secteurs d'activité suivant : éducation, œuvres humanitaires et services communautaires, coopération, culture, développement économique, environnement ou loisirs, activités sociales et physiques;• La nature du projet : le projet doit être aligné avec la mission et les objectifs de développement d'affaires de la Caisse;• Le rayonnement de l'organisme, du projet ou de l'activité : le plus grand nombre possible des membres doivent bénéficier des services de l'organisme;• La visibilité octroyée ou l'occasion d'affaires offerte.

1. La Caisse priorise ses membres dans l'attribution de ses contributions, toutefois, elle accepte de prendre en compte les demandes de non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

2. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.



Pour information et dépôt de la demande :

Marie-Soleil Trottier-Santerre

Responsable, communications et de la vie associative

marie-soleil.trottier-santerre@desjardins.com

450 443-0047, poste 7321126

Siège social

2400, boul. Gaétan-Boucher

Saint-Hubert (Québec) J3Y 5B7

desjardins.com/caissesainthubert